

n° 491

29c. du des Sud

Déclassement définitif  
des chemins ruraux

par délibération n° 968 du 26.01.73. Le Conseil Municipal a sollicité l'ouverture  
d'une enquête administrative devant déboucher sur le déclassement des  
chemins ruraux inclus dans le périmètre de la 29c. de du des Sud, dite 29c  
Promiès,

sur le document d'affectage établi par M. Druet, géomètre Expert à Nancy,

sur la procédure en cours relative au déclassement des chemins ruraux et  
notamment l'arrêté municipal du 21 février 73,

sur l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur,

considérant qu'aucune observation n'a été formulée au registre d'enquête.

Le Conseil,

décide que les chemins ruraux dont la liste suit, sont définitivement  
déclassés :

- |  |         |
|--|---------|
| 1/ chemin rural dit du Champ Popuet                    | 21 a 24 |
| 2/ chemin rural dit de Blanserie                       | 31 a 18 |
| 3/ chemin rural dit de la Justice                      | 13 a 43 |
| 4/ chemin rural dit de Févobois, antenne Sud dit 3a 09 |         |
|  | foa 94  |

n° 338 / 12/31/73

approuvé le 26.3.73

L. Rayer